



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
25 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
LE 31 JANVIER 2007

EH/CB
APM 07/0111

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur MARCADIER Bruno
(propriétaire, sise) 25 avenue de la Grande Conche - 17200
ROYAN, en date du 22 janvier 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : M. MARCADIER est autorisé à effectuer des travaux de
déblaiement 25 avenue de la Grande Conche, le mercredi 31 janvier
2007.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 35 avenue de la Grande
Conche aux droits de la propriété, pendant toute la durée des travaux
de déblaiement.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux de déblaiement.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 janvier 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*